Peinture pour Maçonnerie — Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (UK-REACH/CLP) — John Myland Ltd. — Révision 01/11/2023, version 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit — Nom commercial : Peinture pour Maçonnerie (Masonry Paint)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Peinture

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse : John Myland Ltd., 26 Rothschild St, Norwood, SE27 0HQ Londres, Angleterre. Tél : +44 (0) 208 670 9161 — mylands.com

Personne à contacter : Mylands — Courriel : info@mylands.co.uk

Révision : 01/11/2023 Version FDS : 1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, service 24h/24). Voir section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1 ; H317 — Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 ; H412 — Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 — Peut provoquer une allergie cutanée. H412 — Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence — Général : P101 — En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 — Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P261 — Éviter de respirer les embruns/vapeurs. P280 — Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention : P302+P352 — EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 — En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P362+P364 — Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : sans objet.

Élimination : P501 — Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Substances dangereuses : carbamate de 3-iodo-2-propynyle et de butyle ; 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one [DCOIT] ; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Étiquetage complémentaire : sans objet.

2.3. Autres dangers

Ce mélange/produit ne contient aucune substance reconnue comme répondant aux critères de classification PBT ou vPvB. Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances : sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Substance	N° CAS / EC / Index	% p/p	Classification
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5 / 203-961-6 / Index 603-096-00-8	<1 %	Eye Irrit. 2, H319 [1][3]
Carbamate de 3-iodo-2-propynyle et de butyle	55406-53-6 / 259-627-5 / Index 616-212-00-7	<0,1 %	Acute Tox. 4, H302 ; Skin Sens. 1, H317 ; Eye Dam. 1, H318 ; Acute Tox. 3, H331 ; STOT RE 1, H372 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one [DCOIT]	64359-81-5 / 264-843-8 / Index 613-335-00-8	<0,05 %	EUH071 ; Acute Tox. 4, H302 (ATE : 567,00 mg/kg) ; Skin Corr. 1, H314 ; Skin Irrit. 2, H315 (SCL : 0,025 %) ; Skin Sens. 1A, H317 (SCL : 0,0015 %) ; Eye Dam. 1, H318 ; Eye Irrit. 2, H319 (SCL : 0,025 %) ; Acute Tox. 2, H330 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=100) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazolin-3-one	2634-33-5 / 220-120-9 / Index 613-088-00-6	<0,05 %	Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1, H317 ; Eye Dam. 1, H318 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte complet des mentions H : voir section 16. Limites d'exposition professionnelle : voir section 8, le cas échéant.

[1] Limite d'exposition professionnelle européenne. [3] Selon UK REACH, annexe XVII, la substance est soumise à restrictions.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours — Informations générales

En cas d'accident : consulter un médecin ou un service d'urgence — apporter l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.

Inhalation : en cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires, transporter la personne à l'air libre et rester auprès d'elle.

Contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Bien laver la peau exposée à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau ou à l'eau salée (20-30 °C) pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion : si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche à l'eau et rester auprès d'elle. Ne jamais faire boire. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin et apporter la fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne pas faire vomir sauf avis médical contraire. Faire pencher la personne en avant, tête baissée, pour éviter l'inhalation ou l'étouffement en cas de vomissement.

Brûlures : sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : sensibilisation — ce produit contient des substances pouvant déclencher une réaction allergique par contact cutané. Les réactions allergiques se manifestent généralement entre 12 et 72 heures après l'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : en cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. Apporter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit au personnel médical.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction — Appropriés : mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée. **Inappropriés :** ne pas utiliser de jet d'eau, qui peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : l'incendie produit une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés à un incendie doivent être refroidis à l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans le réseau d'égouts ni dans les eaux de surface avoisinantes.

5.3. Conseils aux pompiers : porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection pour éviter tout contact. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (111, service 24h/24) pour obtenir des conseils supplémentaires.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact direct avec les substances déversées. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés. Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, cours d'eau, égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, contacter les autorités environnementales locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner et recueillir le déversement avec une matière absorbante non combustible (sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées) et placer dans un récipient en vue de son élimination selon la réglementation locale. Dans la mesure du possible, utiliser des agents de nettoyage courants. Éviter l'usage de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13 « Considérations relatives à l'élimination » et section 8 « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé d'installer des bacs de collecte des déchets afin d'éviter les rejets dans le réseau d'eaux usées et l'environnement avoisinant. Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail. Voir section 8 pour les informations de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter toute fuite.

Matériel de stockage recommandé : conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : local sec, frais et bien ventilé.

Matières incompatibles : acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle — Limites d'exposition professionnelle et valeurs DNEL/PNEC par substance (données numériques inchangées, libellés traduits) :

2-(2-butoxyethoxy)ethanol

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm): 10

Limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m3): 67.5

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm): 15

Limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m3): 101.2

(Source : The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002 ; EH40/2005 Workplace exposure limits, 4e édition 2020.)

DNEL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Systemic effects - General population Cutanée 345 ug/kg bw/day

Long term - Systemic effects - Workers Cutanée 966 ug/kg bw/day

Long term - Systemic effects - General population Inhalation 1.2 mg/m3

Long term - Systemic effects - Workers Inhalation 6.81 mg/m3

2-(2-butoxyethoxy)ethanol

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Local effects - Workers Inhalation 67.5 mg/m3

Short term - Local effects - Workers Inhalation 101.2 mg/m3

Long term - Systemic effects - General population Orale 6.25 mg/kg bw/day

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate;3-iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate

Durée : Voie d'exposition : DNEL :

Long term - Systemic effects - Workers Cutanée 2 mg/kg bw/day

Long term - Local effects - Workers Inhalation 1.16 mg/m3

Long term - Systemic effects - Workers Inhalation 23 ug/m3

Short term - Local effects - Workers Inhalation 1.16 mg/m3

Short term - Systemic effects - Workers Inhalation 70 ug/m3

PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 4.03 ug/L

Sédiment d'eau douce 49.9 ug/kg

Rejet intermittent (eau douce) 1.1 ug/L

Rejet intermittent (eau de mer) 110 ng/L

Eau de mer 403 ng/L

Sédiment d'eau de mer 4.99 ug/kg

Station d'épuration 1.03 mg/L

Sol 3 mg/kg

2-(2-butoxyethoxy)ethanol

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 1.1 mg/L

Sédiment d'eau douce 4.4 mg/kg

Rejet intermittent (eau douce) 11 mg/L

Eau de mer 110 ug/L

Sédiment d'eau de mer 440 ug/kg

Predators 56 mg/kg

Sol 320 ug/kg

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate;3-iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate

Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :

Eau douce 500 ng/L

Sédiment d'eau douce 17 ug/kg

Rejet intermittent (eau douce) 530 ng/L

Rejet intermittent (eau de mer) 530 ng/L

Eau de mer 46 ng/L

Sédiment d'eau de mer 1.6 ug/kg

Station d'épuration 440 ug/L

Sol 5 ug/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des limites d'exposition professionnelle indiquées ci-dessus doit être contrôlé régulièrement. Il est interdit de fumer, boire ou manger sur le lieu de travail. Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit. Les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales légales d'exposition professionnelle.

Mesures techniques appropriées : la formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue sous les valeurs limites en vigueur. L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la ventilation naturelle du local est insuffisante. S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches d'urgence sont clairement signalés.

Mesures d'hygiène : entre deux utilisations du produit et en fin de journée de travail, laver soigneusement toutes les zones exposées du corps ; toujours laver les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures visant à éviter l'exposition environnementale : tenir à disposition du matériel de confinement sur le lieu de travail. Recueillir le déversement pendant le travail si possible.

Équipement de protection individuelle — Général : utiliser uniquement un équipement de protection marqué UKCA.

Protection respiratoire : non nécessaire en cas de ventilation adéquate.

Protection de la peau : porter des vêtements de travail dédiés.

Protection des mains : gants coton/nitrile, temps de passage > 240 min, conformes aux normes EN374-2, EN374-3, EN388.

Protection des yeux : lunettes de sécurité à coques latérales, conformes à la norme EN166.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Diverses couleurs

Odeur : Caractéristique

pH : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité (g/cm³) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Viscosité cinématique : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Point de fusion/congélation (°C) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Point d'ébullition (°C) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur relative : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Point d'éclair (°C) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Limites d'explosivité inférieure/supérieure (% v/v) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans l'eau : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Coefficient n-octanol/eau : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans les graisses (g/L) : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Propriétés oxydantes : Essai non pertinent ou impossible en raison de la nature du produit.

Caractéristiques des particules : Non applicable aux liquides

Point de ramollissement (cires et pâtes) (°C) : Non applicable aux liquides

Autres paramètres physiques et chimiques : Aucune donnée disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé conformément aux indications de la section 1.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que maintenu et modifié en droit britannique

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT — exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT — exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme : Aucun connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien : ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien en lien avec la santé humaine.

Autres informations : aucune connue.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance reconnue comme répondant aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en lien avec l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances pouvant provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets : ce produit est couvert par la réglementation relative aux déchets dangereux : HP 14 — Écotoxique. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement des déchets agréée. Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Code EWC : sans objet.

Étiquetage spécifique — emballage contaminé : les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode	N° ONU	Nom d'expédition	Classe(s) de danger	Groupe d'emballage	Dangers env.
ADR	—	—	—	—	—
IMDG	—	—	—	—	—
IATA	—	—	—	—	—

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, l'IATA et l'IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'application : les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposées à ce produit.

Exigences de formation particulières : aucune exigence particulière.

SEVESO — catégories/substances dangereuses : sans objet.

UK-REACH, annexe XVII : le 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol est soumis à restrictions (entrée 55).

Sources : The Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 ; règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ; règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) — tous tels que maintenus et modifiés en droit britannique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des mentions H mentionnées à la section 3

- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

- H330 : Mortel par inhalation.
- H331 : Toxique par inhalation.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE = Estimation de la toxicité aiguë
- BCF = Facteur de bioconcentration
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]
- CSA = Évaluation de la sécurité chimique
- CSR = Rapport sur la sécurité chimique
- DMEL = Niveau dérivé avec effet minimal
- DNEL = Niveau dérivé sans effet
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ES = Scénario d'exposition
- Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- EWC = Catalogue européen des déchets
- GHS = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- GWP = Potentiel de réchauffement global
- IARC = Centre international de recherche sur le cancer
- IATA = Association du transport aérien international
- IBC = Conteneur pour vrac intermédiaire
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
- LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques
- PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC = Concentration prévisible sans effet
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SCL = Limite de concentration spécifique
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- STOT-RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
- STOT-SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- UN = Nations Unies
- UVBC = Composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou de matières biologiques
- COV = Composé organique volatil

- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour la santé et pour l'environnement est conforme aux méthodes de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique. Conformément à UK-REACH, une fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire pour ce produit. Cette fiche a été établie à titre volontaire afin de diffuser les informations utiles requises par UK-REACH. Cette fiche de données de sécurité est validée par John Myland Ltd.

Autre : toute modification (proportionnelle au dernier changement essentiel — premier chiffre de la version de la FDS, voir section 1) est signalée par un triangle. Les informations de cette fiche ne s'appliquent qu'au produit spécifique mentionné à la section 1 et ne sont pas nécessairement valables pour d'autres produits/substances. Il est recommandé de remettre cette fiche à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de cette fiche ne peuvent pas être utilisées comme spécification produit. Pays-langue : GB-en (document source britannique).